

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Mme SONNET-BOUHIER  
Tél. : 02 37 27 70 93  
Fax : 02 37 27 72 55  
francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.pref.gouv.fr

0881420080225 aptemp

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT PROROGATION D'AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**  
**AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS**

-----  
Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE CENTRE

-----  
COMMUNE DE : LE BOULLAY-MIVOIE

-----

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques dans les établissements réglementés au titre de la législation des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE CENTRE à exploiter pour une durée de SIX MOIS une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située au Boullay-Mivoie ;

Vu la demande présentée le 25 janvier 2008 par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de SIX MOIS une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située au Boullay-Mivoie ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 19 février 2007 ;

Considérant que la demande présentée par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE CENTRE nécessite la prorogation de l'autorisation temporaire d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2007;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2007 autorisant la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE CENTRE à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située au Boullay-Mivoie est prolongé d'une durée de 6 mois.

### **ARTICLE 2**

Les prescriptions du présent arrêté sont imposées sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

**"DELAI ET VOIE DE RECOURS"** (article L. 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Maire du Boullay-Mivoie et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre.

Un extrait du présent arrêté sera inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en mairie du Boullay-Mivoie pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire du Boullay-Mivoie qui devra justifier au Préfet d'Eure-et-Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire près de ses installations.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire du Boullay-Mivoie, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR COPIE CONFORME**

**Chartres, le 25 février 2008**

**POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Eric SPITZ**